

TRAVAUX ÉLIGIBLES AU CRÉDIT D'IMPÔT



SUR LES RÉSIDENCES PRINCIPALES ET SECONDAIRES NON LOUÉES

Dans le cadre de la Déclaration Ministère de l'économie **SAP/504019498** de la Coopérative. Liste des travaux autorisés par la législation (Code du travail, D. 129-35). **Attention** : le plafond par an et par foyer fiscal ne doit pas dépasser 12 000 € tous types de prestations cumulées.

LES TRAVAUX DE JARDINAGE - TVA 20%

Le plafond pour les travaux d'entretien de jardin est limité à 5000 € par an et par foyer fiscal

- ✓ Taille des petits arbustes*
- ✓ Taille de haies*
- ✓ Tonte de pelouse
- ✓ Débroussaillage
- ✓ Arrachage manuel de petits végétaux
- ✓ Ramassage des feuilles
- ✓ Désherbage manuel, thermique, biologique
- ✓ Evacuation ou broyage des déchets verts (si issus des prestations de services à la personne effectuées par le professionnel) **
- ✓ Amender la terre (hors fourniture)
- ✓ Arrosage du jardin (hors arrosage automatique)
- ✓ Entretien du composteur
- ✓ Entretien potager (ramassage fruits et légumes à des fins de consommation personnelle)
- ✓ Protection des sols, paillage (hors fourniture)
- ✓ Protection des végétaux
- ✓ Refleurissement (hors fourniture)
- ✓ Retourner la terre (potager, massif, petites surfaces)
- ✓ Scarification (sans ré-engazonnement)
- ✓ Traitement bio des végétaux

Sont aussi éligibles : le déneigement des abords immédiats de la maison, l'entretien courant des bassins et pièces d'eau ornementales***

NE PEUVENT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME DES PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE :

- ✗ Coupe de bois (bûcheronnage)
- ✗ Dessouchage, rognage, abattage
- ✗ L'élagage au-dessus de 3,5 m
- ✗ Les créations de jardins
- ✗ Les plantations
- ✗ Taille d'arbres fruitiers à usage commercial
- ✗ Toute construction en dur : piscine, abri jardin, véranda, puits...
- ✗ Toute installation ou maintenance d'arrosage automatique
- ✗ Toute installation de clôtures
- ✗ Toute vente de plantes ou fournitures

* dans le respect du décret du 1er septembre 2004 : notamment les travaux effectués à partir du sol, à hauteur d'homme

** si tailles éligibles effectuées par le Coopérateur

*** Désherbage, nettoyage et taille des végétaux aquatiques

LES TRAVAUX DE NETTOYAGE - TVA 10%

Le plafond pour les travaux de nettoyage est limité à 12 000 € par an et par foyer fiscal

- ✓ Assurer le ménage et l'entretien intérieur du domicile
- ✓ Lessivage manuel et nettoyage des terrasses, sols, fenêtres, portes, balcons, escaliers
- ✓ Nettoyage de vitres

NE PEUVENT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME DES PETITS TRAVAUX DE NETTOYAGE :

- ✗ Nettoyage de toiture
- ✗ Ménage de locations saisonnières ou ponctuelles

LES TRAVAUX DE BRICOLAGE - TVA 10%

2h consécutives maximum

Le plafond pour les travaux de bricolage est limité à 500 € par an et par foyer fiscal

- ✓ Changement d'ampoules
- ✓ Installation de bacs à compost
- ✓ Installation de détecteurs de fumée, capteurs, barres d'appui et chemins lumineux
- ✓ Installation de jardinières
- ✓ Installation de nichoirs, de volières, de pigeonniers, de poulaillers
- ✓ Mise en place d'un étendoir extérieur
- ✓ Montage de meubles
- ✓ **Petite réparation** de grillages et clôtures (sans remplacement)
- ✓ Pose d'étagères
- ✓ Pose de moustiquaires aux fenêtres
- ✓ Reprise des joints des sanitaires ou des fenêtres

LES TRAVAUX DE GARDIENNAGE - TVA 20%

ENTRETIEN, MAINTIEN ET VIGILANCE

Le plafond pour les travaux de gardiennage est limité à 12 000 € par an et par foyer fiscal

- ✓ Aérer la maison
- ✓ Allumer le chauffage
- ✓ Arroser les plantes intérieures et extérieures
- ✓ Ouvrir, fermer les volets
- ✓ Rentrer le courrier